



Objectifs de la procédure

L'Agence immobilière Mobilis Inc. respecte la vie privée de nos clients et de nos employés nous nous engageons à ce que tous vos renseignements personnels soient exacts, confidentiels, sécurisés et privés.

La procédure établit qui suit vise à répondre aux engagements pris par rapport à votre vie privée.

Définition Renseignements personnels le site officiel du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l'adresse <https://www.priv.gc.ca>.

La procédure de L'Agence en matière de protection de la vie privée repose sur, et se conforme à, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada (« PRPDE »), qui englobe les dix principes de protection de la vie privée de l'Association des normes canadiennes dans son Code type de protection de la vie privée. Pour de plus amples renseignements sur ces dispositions législatives, veuillez visiter le site officiel du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l'adresse <https://www.priv.gc.ca>.

Agence immobilière Mobilis sera nommé si après « Agence »

L'Agence fournit une gamme de services en courtage en immobilier commercial, des conseils à titre d'agence immobilière pour achats, location d'espaces, représentation de locataires commerciale, ventes de biens immobiliers et d'autres services de conseils immobiliers en commerce de détail.

Lors de l'exécution de ces services L'Agence peut recueillir certains renseignements personnels sur ses clients, ainsi que sur les employés et les courtiers de L'Agence, avec le consentement de ceux-ci.

Tous nos employés ayant accès aux renseignements personnels doivent adhérer à la procédure de L'Agence de protection de la vie privée et aux procédures qui s'y rattachent.

À cette fin, Marie-Claude Breault, directrice de L'agence et propriétaire de l'Agence sera responsable de la protection de la vie privée pour s'assurer que tous les employés s'y conforment et pour répondre aux questions en ce qui concerne la protection privée.

Responsabilité

L'Agence est responsable de tous les renseignements personnels en sa possession ou dont elle a la garde, y compris les renseignements personnels communiqués à des tiers aux fins de fournir les services que vous avez demandés.

L'Agence vous informera de toutes les fins pour lesquelles elle recueille les renseignements personnels, avant ou au moment de leur collecte.

Consentement

L'Agence obtiendra votre consentement avant ou au moment de la collecte, de l'utilisation ou de la communication desdits renseignements personnels.

Ce consentement pourra être explicite ou avoir été donné par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment.

Limitation de la collecte

Les renseignements recueillis par L'Agence se limiteront aux détails nécessaires et pour les fins identifiées avec vous ou pour rendre les services que vous avez demandés. Ces renseignements seront recueillis de manière honnête et licite.

Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Les renseignements personnels ne seront utilisés ou communiqués qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que vous n'y ayez autrement consenti. Les renseignements personnels ne peuvent être conservés que pour la durée nécessaire à remplir les fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Exactitude

L'Agence conservera aussi exacts, complets et à jour que nécessaire pour remplir les fins identifiées pour lesquelles ils ont été recueillis. Vous pourrez modifier les renseignements si vous découvrez qu'ils sont inexacts ou incomplets.

Transparence

Nous pourrions avoir à vous demander votre numéro d'assurance sociale si le gouvernement nous y oblige en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Situations dans lesquelles nous avons le droit de communiquer vos renseignements

Lorsque la loi l'exige :

Le type de renseignements que la loi nous autorise à communiquer se rapporte généralement aux exigences gouvernementales en matière de déclaration d'impôt. Toutefois, dans certains cas, comme dans le cas d'une ordonnance de la Cour, nous pourrions être obligés de communiquer certains renseignements aux personnes précisées dans ladite ordonnance. Nous ne fournirons que les renseignements spécifiques demandés, et seulement lorsque nous serons sûrs que les autorités les réclamant ont des raisons légitimes de demander ces renseignements.

Lorsque la loi le permet :

Les dispositions législatives prévoient certaines situations dans lesquelles L'Agence a juridiquement le droit de communiquer des renseignements personnels sans votre consentement : par exemple dans des situations impliquant la collecte de dettes en souffrance, d'urgences médicales, ou de soupçon d'activités illégales liés au programme CANAFE.

<https://fintrac-canafe.canada.ca/intro-fra>

Employés de L'Agence :

Dans le cours de nos activités quotidiennes, l'accès aux renseignements personnels sensibles est

réservé aux employés qui ont une raison légitime d'y accéder. Comme condition préalable de leur emploi, les employés de L'Agence doivent accepter de se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur, y compris la présente politique de protection de la vie privée. L'utilisation ou la communication non autorisée de renseignements confidentiels sur les clients par un(e) des employés de L'Agence est interdite, et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Mesures de sécurité pour protéger les renseignements

L'Agence a de nombreux moyens de contrôle en place pour assurer la sécurité des renseignements en sa possession et celles des systèmes d'information.

Les dossiers des clients et des courtiers sont conservés en fonction du degré de sensibilité des renseignements qu'ils contiennent.

L'accès restreint sont en place sur nos systèmes ordinateurs et dans notre diverse procédure administrative interne.

Seuls les employés autorisés ont un accès physique aux zones où sont collectés, traités ou conservés les renseignements personnels.

Lorsque vous appelez un(e) employé(e) de L'Agence pour parler de votre dossier, il (elle) pourra vous demander des renseignements personnels dans le but de vous identifier. Ce type de mesure de sécurité est conçu pour s'assurer que vous, ou une personne que vous avez autorisée, puissiez accéder à votre dossier.

Dans certains cas, si vous ne consentez pas à ce que nous utilisions ou communiquions certains renseignements personnels, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir tout ou partie des services que vous nous avez demandés.

ACCÈS À VOS RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATIONS

En tant que client ou courtier de L'Agence, vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons sur vous dans nos fichiers. Vous avez aussi le droit de vérifier et de modifier les renseignements que vous jugez inexacts. Si vous désirez consulter les renseignements personnels de votre dossier, veuillez envoyer une demande écrite à la responsable de la protection de la vie privée à l'adresse indiquée plus bas au chapitre « Questions, préoccupations et plaintes ». Nous répondrons à votre demande de la manière la plus efficace possible.

Pour effectuer un changement, veuillez envoyer une demande par écrit à la responsable de la protection de la vie privée.

Responsables de la protection des renseignements personnels

Contact : Marie-Claude Breault Directrice de L'Agence Immobilière Mobilis Inc.

Courriel : mcbreault@agencemobilis.ca

Cell : 514-944-2748